

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI L/2001.....⁰¹² / AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N° 3551-O-GUI, SIGNE LE 25 JUILLET 2001 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT (IDA) METTANT A LA DISPOSITION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE UN MONTANT DE 39.300.000 DTS AU TITRE DU QUATRIEME CREDIT D'AJUSTEMENT STRUCTUREL (CAS IV).

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

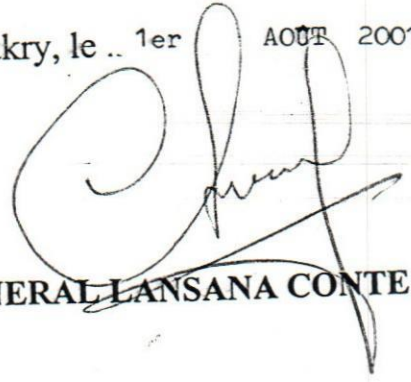
Vu les dispositions de la Loi Fondamentale, notamment en ses articles 59 et 77 ;
Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'Accord de Crédit de développement N°3551-O-GUI, signé le 25 Juillet 2001, entre le Gouvernement de la République de Guinée et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) mettant à la disposition de la République de Guinée un montant de 39.300.000 DTS au titre du Quatrième Crédit d'Ajustement Structurel (CAS IV).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le .. 1^{er} AOUT 2001


GENERAL LANSANA CONTE